

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021

ORDRE DU JOUR :

1 Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

2 Délibération :

I. Vote des taux au titre de l'année 2021

II. Vote du Budget Prévisionnel 2021

III. Participation financement Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2021

IV. Adoption des statuts du SIVOM les 5 Vallées modifiés

V. Adoption des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre modifiés

3 Informations et questions diverses :

I. Résultat des offres des entreprises pour la construction de la chaufferie collective

II. Points sur les réflexions et travaux en cours

III. Organisation du bureau de vote_ scrutin 13 et 20 juin 2021

IV. Retour des réunions extérieures

Nombre de Conseillers :		
En exercice : 10		<u>Date de Convocation</u> : 09 avril 2021
Présents : 10	Pouvoirs : 0	<u>Date d'affichage</u> : 09 avril 2021
Votants : 10		

L'an deux mil vingt et un et le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Richard GABILLAT

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations :

I. Vote des taux au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux votés au titre de l'année 2020 :

Taxe foncier bâti	17.81 %
Taxe foncier non bâti	52.55 %
CFE	19.95 %

Ces taux inchangés depuis plusieurs années, connaissent cependant chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, puisque ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

En 2021, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les Communes n'ont plus à voter ce taux. Cependant, la loi de 2019 portant sur la refonte fiscale prévoit de compenser cette suppression de recette pour les Communes, par le transfert de part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit en 2021 16,21 % à ajouter au taux de la Commune. De plus, concer-

nant les Communes qui seraient sous-compensées par ce transfert, un coefficient correcteur s'appliquera de manière à équilibrer la perte de recette fiscale.

Ainsi, après ces précisions le Maire invite l'Assemblée à fixer les taux d'imposition communaux pour 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition communaux au titre de **l'année 2021**, comme suit :

Taxe foncière bâti	34.02 % (17,81% + 16,21%)
Taxe foncière non bâti	52.55 %
CFE	19.95 %

et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

II. Vote du Budget Prévisionnel/Primitif 2021

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 407 678,80 €

Dépenses et recettes d'investissement : ... 813 528,72 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	407 678,80 €	407 678,80 €
Section d'investissement	813 528,72 €	813 528,72 €

III. Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2021

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté (FAJD) ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEAU, garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociales ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation au titre de l'année 2021

* au FSL à hauteur de 1,66 € par résidence principale (*source INSEE RP 2017*), soit la somme de 278,25 €.

* au FAJD à hauteur de 0.70 € par jeune âgé de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire (14 jeunes identifiés selon le dernier recensement INSEE), soit la somme de 9,80 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, adopté en date du 15 janvier 2021,

Vu le Budget Primitif 2021.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021,

Article 2 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit 277,22€.

Article 3 : La Commune de Tranzault est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021.

Article 4 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit la somme de 9,80 €.

Article 5 : Ces dépenses inscrites au compte 65733 du Budget Primitif 2021, seront versées au compte du Département.

V. Adoption des statuts du SIVOM les 5 Vallées modifiés

En mai 2019, le Conseil municipal a accepté d'adhérer au syndicat intercommunal "SIVOM Les 5 Vallées" et a approuvé les statuts de cet établissement concernant, la gestion du Regroupement Pédagogique, des ALSH, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires pour les écoles primaires pré-élémentaires, Médiathèque Intercommunale et Conseils Intercommunaux des Jeunes.

A ce jour il convient d'apporter certaines modifications aux statuts de départ, à savoir :

- changement de domiciliation du siège,
- modification de la composition du bureau.

Ainsi, le Maire sollicite l'approbation de l'Assemblée sur les statuts du "SIVOM Les 5 Vallées" joints en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19_14/05/2019 du 14 mai 2019, approuvant les statuts du SIVOM Les 5 Vallées

Vu la délibération n°20_14/05/2019 du 14 mai 2019 approuvant l'adhésion de la Commune au SIVOM Les 5 Vallées

Considérant les statuts joints en annexe.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les statuts du "SIVOM Les 5 Vallées" présentés en annexe.

VI. Adoption des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre modifiés

Le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts comme suit :

Article 2 - Objet -

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable du Pays de La Châtre en Berry en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre **Val de Loire**, le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des

actions ;

2) Définit les objectifs de développement du territoire ;

3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental, afin d'élaborer la Charte de développement du Pays de La Châtre en Berry ;

4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;

5) Signe des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;

6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;

7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;

8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Pays qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions.

Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCOT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCOT et en assure le suivi ;

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « SCOT », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Pays,

- mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

Article 5 - Administration -

1) *Le comité syndical est composé de :*

- 2 délégués par commune élus par les ~~Conseiller~~ **Conseils Municipaux** des communes adhérentes

- 2 délégués par communauté de communes adhérentes, désignés par les **Conseils Communautaires**

- Quatre **Conseillers Généraux Départementaux** désignés par le **Conseil Général Départemental**.

Les **Conseils Municipaux** des Communes adhérentes, les **Conseils Communautaires** des Communautés de Communes adhérentes et le **Conseil Général Départemental** désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des **Conseils Municipaux**, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

2) *Le Bureau :*

Le **Bureau** du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre **Conseillers Généraux Départementaux** sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président.

- Trois Vice-présidents

Le président et les trois vice-présidents représenteront ~~chacun l'un des quatre~~ **à parité les deux** cantons.

- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu les dispositions de l'article L 5212-27 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modifications des statuts présentées ci-dessus

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

3) Questions diverses

Résultat des offres des entreprises pour la construction de la chaufferie collective

Seulement deux entreprises ont répondu.

Lot 1, Entreprise Pascal Ducrot : devis plus élevé que l'estimation du bureau d'études – en conséquence le dépassement du montant ne pourra être éligible aux subventions

Lot 2 et 3 : Entreprise Denis Jeumot, devis moins élevé que l'estimation du bureau d'études

Suite à ces différences de montants, M. le Maire à contacter le bureau d'étude pour faire l'analyse des offres et pour recontacter les 2 entreprises pour négociation et confirmation des offres.

Résultat des offres des entreprises TTC (situation au 13/04/2021)

TRAVAUX	LOT1 gros oeuvre	LOT2 chaufferie et réseaux de distribution	LOT3 adaptation bâtiments communaux
<u>Estimation moe</u>	95 125,80 €	257 941,20€ (+ option 2 640,00€)	50 958,60€
	353 067,00€		
<u>Offre Entreprise</u>	Sarl P. Ducrot	Sarl Jeumot Denis	Sarl Jeumot Denis
1ère remise des offres :	119 528,99€	239 266,38€ (+ option 4 586,76€)	45 581,75€ TTC (37 984,79€ HT)
	363 382,13€ TTC (302 818,44€ HT)		

Montants pris en compte pour les subventions

LOT 1 et 2 (part rapport à l'étude de faisabilité pour dsil/detr et à moe dce pour ademe)

- Ademe 45 % = 267 679,50€ ht → Subv. demandée : 120 455,78€ obtenu ?
- DSIL plan de relance 20 % = 249 451,64€ ht → Subv. demandée : 49 890,33€ obtenu 49 890,33€
- DETR 15 % = 249 451,64€ ht → Subv. demandée: 37 417,75€ obtenu ?

LOT 3 (part rapport à devis entreprise préalable à moe dce pour dsil)

(inscrit dans un projet plus global avec isolation grange cayré)

- DSIL plan de relance 60 % = 85 076,67€ ht → Subv. Demandée : 51 046,00€ obtenu 41 687,57€
- part chaufferie → 43 871,86€ ht représente env. 21 500,00€

Rappel Maitrise d'Oeuvre engagée

ETUDES	MOE + PC Combiosol	SPS-CONTROLE Socotec	GEOTECHNIQUE Géotec France	GEOMETTRE Bia Géo
Estimation moe	26 383,37 €			/
Offre Entreprise	27 840,00 €	1 980€ + 3 000€	3 678,00€	891,24€
	36 498,00€			

-Geomètre : bornage réalisé

-Mission géotechnique : sondage terrain réalisé → attente rapport

-Mission contrôle dce : rapport réalisé

Points sur les réflexions et travaux en cours.

- Local Mailloche : le piquetage des murs est terminé, les poutres ont été livrées. Les bénévoles seront sollicités pour divers travaux.

- Local comité des fêtes : la fenêtre de l'étage a été bouchée, le plancher va être posé dans les tous prochains jours.

- Un devis sera demandé pour la pose d'un compteur général qui répartira des compteurs individuels pour chaque local (mailloche, vtt, logement apprenti, cdf et cdj)
- Le broyage des haies et des curages des fossés (VC chantôme et sur diverses parties de chemins ruraux ont été réalisés par le « sivu
- Diverses plantations ont été réalisées dans le bourg et dans le mur en grosses pierres route de lys,
- Un inventaire des panneaux de signalisation de lieux-dits manquants est à prévoir – il est demandé aux membres du conseil, concernant leur secteur, de faire cet inventaire

Organisation du bureau de vote _ scrutin 20 et 27 juin 2021

Les membres du conseil municipal sont informés des prochaines dates des élections départementales et régionales et sont sollicités pour être présents ces jours là; un appel à quelques habitants de la commune sera également lancé pour compléter la tenue des bureaux de vote - la composition sera effectuée lors du prochain conseil municipal de mai.

Retour des réunions extérieures.

Syndicat du bassin de la Bouzanne:

Le Maire a assisté au dernier comité technique COTECH pour l'élaboration du contrat territorial de rivière du bassin de la Bouzanne afin de définir un programme d'entretien des rivières pour les prochaines années dans le cadre de l'atteinte au bon état écologique des cours d'eau ; il est à noter dans ce contrat le projet de rétablissement de la continuité écologique du plan d'eau de Neuvy St Sépulcre qui fait l'objet d'une action particulière et qui sera mise en œuvre sous réserve de l'obtention d'importantes subventions notamment celle de l'agence de l'eau.

Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre :
compte administratif et budget primitif adoptés.

Pays de La Châtre :

- Vote du compte de gestion et du compte administratif

Le budget principal présente un résultat de l'exercice négatif lié aux subventions non reçues avant la fin de clôture de l'exercice (-58341.03€ en fonctionnement - 5839.10€ en investissement soit au total -64180.13€)
Le budget annexe du SCOT présente un déficit (fonctionnement-13844.98€ +40755.23€ investissement)
Les 2 budgets sont finalement positifs compte tenu des résultats reportés de l'année précédente :

Fonctionnement +6506.83€ ---Investissement +58436.22€

- ADAR

-L'étude de l'ADAR sur le projet d'essai de cagette et fourchette a été approuvée

8000€/ 20 jours de prestation/ subvention de 40 %/ total : 4800€ pour le pays

Délégués au comité de pilotage : Daniel CALAME Jean Pierre NICOLET Jean Luc MANCOIS

-La participation des communes sera la même que les années précédentes : 3.30€/habitant

- Vote du Budget Primitif 2021

Fonctionnement : équilibre à 495 297€

Les recettes proviennent de subventions suivantes

---Etat et Europe 57%---Région/Département/Communauté de Communes/Communes 43%

Investissement : équilibre à 108 636€

-Validation du bilan du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) mi- parcours (2018-2024)

Après 70 projets engagés pour 4.5M€ de subvention sur une dotation de 6.8M€ Le bilan consiste à ajuster les crédits restants 2,25 M€ pour les 30 projets identifiés et maintenus et de mettre en attente 10 nouveaux projets recensés pour 2021/2024.

- OPAH (opération programmée d'amélioration de l'Habitat) (2018/2023) - Présenté par Katia PERES

Bilan 2020 : 129 logements subventionnés par l'ANAH – 867 914€ d'aide pour des travaux réalisés pour supprimer les problèmes de précarité énergétique, d'insalubrité, d'adaptation et de sérénité.

Mme PERES conseille aux élus d'informer les habitants de la grande possibilité d'aides et de la contacter pour tout renseignement.

- Information sur le programme européen LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale)

94% de l'enveloppe est programmée

SIVOM des 5 Vallées :

- Suite à la discussion soulevée lors du dernier conseil municipal concernant la sécurité des élèves à la sortie de l'école de Tranzault, Mr le maire a évoqué ce sujet en conseil d'école en présence des maires, professeurs et parents d'élèves du SIVOM des Vallées : Pour les élèves qui ne prennent pas le bus scolaire, l'ensemble des parties s'accordent à dire qu'il est de la responsabilité des parents d'assurer la sécurité de leurs enfants à la sortie de l'école ; Il est convenu avec les professeurs de faire un rappel des consignes qui sera distribué dans les cahiers de liaison dès maintenant et lors de la rentrée 2021

- Pour la rentrée prochaine, l'équipe pédagogique a proposé au conseil d'école une nouvelle organisation de classe par niveau en réponse à la demande de l'inspection académique :

- les maternelles et CP à Mers-sur-Indre,
- CE1 et CE2 à Tranzault
- CM1 et CM2 à Montipouret.

« réflexion du CM hors SIVOM : à l'occasion de cette nouvelle organisation une réflexion est lancée sur la possibilité de ramener la garderie dans les locaux de l'école à Tranzault; à voir en fonction des nouveaux besoins des professeurs »

- Un projet de plantation avec les écoliers est envisagé en 2022 à Tranzault avec le concours du CFA.

- Une réclamation a été soulevée par un parent d'élève concernant la composition des menus : une commission cantine a été mise en place au sein du SIVOM pour proposer des pistes d'améliorations fonctionnelles et financières « d'une nouvelle organisation » des cantines.

CDC Val de Bouzanne :

- Il est rappelé que les comptes rendus de diverses réunions sont à disposition sur le site internet de la cdc et sont régulièrement transmis à l'ensemble du conseil municipal.

La dernière réunion était semblable à celle de la conférence des maires présentée par Mr le Maire en séance précédente ; seules nouveautés :

Le vote du budget des ordures ménagères présenté ce jour a été reporté à la prochaine séance par principe d'unité budgétaire à la demande d'une déléguée.

La mobilité - Décision a été prise par la cdc de ne pas accepter cette compétence - en conséquence c'est la Région Centre qui continuera de l'exercer –

Pour la rentrée 2021 la Région Centre via une réunion avec Mr Fournier a consenti à assouplir sa réglementation afin de favoriser plus (+) d'arrêt et a validé les arrêts proposés pour Tranzault en acceptant notamment l'arrêt à Chantôme moyennant une participation de la cdc de la somme de 1500€ pour un enfant (gratuit pour 2 enfants !)

ADAR :

Présentation de la Commune par M. le Maire puis intervention Olivier Benelle de l'Adar pour présenter l'association.

- Suite à l'article sur les projets de Tranzault paru dans l'écho du Berry, l'Adar propose de nous épauler sur nos futurs projets (réfection des mares, tiers lieux, plantations, ...). Pour nos projets et actions participatives, l'Adar nous conseille de fédérer des groupes de volontaires (Il serait intéressant, par exemple, d'aller voir d'autres projets comme ceux des communes de Jeu Les Bois et de Rezay qui sont dans les mêmes démarches).

Syndicat des Eaux de la Couarde :

- vote du compte administratif et budget primitif adoptés.

- des travaux importants de réfection d'un château d'eau vont être entrepris.

- Il s'avère que le réseau d'eau du syndicat après analyse n'a que 30 % de perte (ce qui est peu comparé autres syndicats)

Syndicat de transport du Pays de la Châtre :

- Élection du nouveau bureau puis vote de budget primitif.

- Il est à rappeler aux parents que les enfants de CM2 ont jusqu'à mi-juillet pour récupérer leur carte de bus sinon passé cette date un surplus sera exigé.

Points d'information

*FAR : attribution de la dotation d'environ 9.800 euros pour l'aménagement des locaux destinés à « la Mailloche ».

M. le maire a demandé aux responsables élus des diverses associations (vtt, mailloche, cdf) de solliciter le Far Animation car il pourrait y avoir des subventions supplémentaires d'accordées.

* Concours des maisons fleuries 2021 : M. Le Maire demande de diffuser l'information et d'inciter les habitants à participer à ce concours. Pour la Commune, le souhait de se présenter dans quelques années a été soumis.

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs

En date du 13 mars 2021, conformément à la délibération 12_12/03/2021, le Maire a sollicité l'organisme financeur de la DSIL/DETR « plan de relance », pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la construction d'une chaufferie collective biomasse et d'un réseau de distribution de chaleur pour raccorder l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 49.890,33 €

En date du 13 mars 2021, conformément à la délibération 12_12/03/2021, le Maire a sollicité l'organisme financeur de la DETR, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la construction d'une chaufferie collective biomasse et d'un réseau de distribution de chaleur pour raccorder l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 37.417,75 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30

la prochaine réunion de conseil municipal est prévue le mardi 11 Mai 2021 à 19heures